



**Conseil Economique
et Social**

**Distr•
GÉNÉRALE**

E/CN.4/1988/33
9 décembre 1987

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 17 b) de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1987/12, au paragraphe 6, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de l'informer chaque année des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'activités pour la période 1985-1989, afin qu'elle puisse y apporter sa contribution. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.
2. La Commission a demandé instamment à tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à la mise en oeuvre du plan d'activités pour la période 1985-1989. Elle a en outre lancé un appel à tous les gouvernements en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de permettre au Secrétaire général d'exécuter les divers éléments de programmes décrits dans le plan d'activités.
3. La Commission a pris note avec satisfaction de la résolution 41/94 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci priait le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre de son programme d'activités pour 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants.
4. Elle a réaffirmé sa décision de procéder chaque année à l'examen thématique d'un sujet choisi dans le plan d'activités pour 1985-1989, et a décidé que le sujet pour 1989 serait "Les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid".

5. La Commission a encouragé le Secrétaire général à n'épargner aucun effort pour soumettre un projet de plan d'activités pour la période 1990-1993 au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1987.

6. A sa trente-neuvième session, en 1987, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités était saisie d'un rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/1987/6) sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, établi par son Rapporteur spécial, M. Asbjørn Eide. La Sous-Commission a en outre adopté la résolution 1987/6, par laquelle elle approuvait le schéma proposé pour l'étude dans ce rapport et recommandait à la Commission des droits de l'homme de prier le Conseil économique et social d'autoriser le Rapporteur spécial à poursuivre la collecte des renseignements dont il avait besoin pour mener l'étude à bien.

7. A sa première session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1987/2, dans laquelle il a réaffirmé l'importance de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a souligné la nécessité de coordonner les activités entreprises par les divers organismes des Nations Unies et par les institutions spécialisées en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie.

8. Le Conseil économique et social a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un rapport détaillé et mis à jour sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, et un rapport contenant l'ébauche révisée d'un plan d'activités à entreprendre au cours de la seconde partie (1990-1993) de la deuxième Décennie, compte tenu des observations et commentaires formulés à ce sujet pendant les délibérations du Conseil. Il a également invité le Secrétaire général à solliciter les observations, les vues et les propositions des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies intéressés concernant l'établissement du projet de plan d'activités pour 1990-1993, et à les communiquer à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.

9. Par la même résolution, le Conseil a décidé d'accorder en priorité une attention particulière aux activités concrètes prévues dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie qui visent à éliminer l'apartheid, en raison de la situation explosive régnant en Afrique australe.

10. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, le rapport annuel du Conseil (E/1987/29 et Add.1 à 3) consacré aux activités entreprises dans ce domaine par tous les gouvernements, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que le rapport du Secrétaire général portant la cote A/42/493. Ce rapport, qui est mis à la disposition des membres de la Commission pour information, contient une présentation systématique des activités menées à bien, des activités qu'il reste à entreprendre pour la période 1985-1989 et du projet de plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié de la deuxième Décennie (1990-1993).

11. Le Secrétaire général a également soumis à l'Assemblée générale l'Etude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492).

12. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 41/94, un cours de formation à l'intention des rédacteurs de lois, centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale, a été organisé à New York du 8 au 18 septembre 1987.

13. Après avoir examiné le point de l'ordre du jour consacré à l'application du Programme d'action, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/47, par laquelle elle a approuvé le plan d'activités à entreprendre durant la seconde moitié (1990-1993) de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, annexé à la résolution. L'Assemblée générale a décidé que la communauté internationale dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, se devait de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et de redoubler d'efforts, pendant la deuxième Décennie, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'apartheid, notamment en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère. L'Assemblée a lancé un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à la mise en oeuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie qui n'avaient pas encore été entreprises, de procéder à la mise en oeuvre des activités prévues pour la période 1990-1993, et d'accorder la priorité la plus élevée, dans l'exécution du plan d'activités, aux mesures visant à lutter contre l'apartheid. Elle a invité tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993.

14. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492), en soumettant des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination. Elle l'a également prié de transmettre son rapport sur l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/41/550) aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session; elle l'a aussi prié d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour

adopter de nouvelles lois contre la discrimination raciale. L'Assemblée générale a pris note du cours de formation organisé à New York du 8 au 18 septembre 1987, centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale, et a prié le Secrétaire général de présenter le rapport y afférent à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1988; elle l'a également prié de mettre au point, si possible avec le concours d'experts qualifiés, la version définitive d'un guide des procédures de recours, compte tenu des résultats des séminaires organisés sur cette question.

15. En outre, l'Assemblée générale a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, avec un accent particulier sur les activités dans l'enseignement primaire et secondaire, et elle a prié à nouveau la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'envisager de mettre à jour l'Etude relative à la discrimination raciale I/. L'Assemblée a également prié la Sous-Commission d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie (E/CN.4/Sub.2/1985/6). Elle a de nouveau autorisé le Secrétaire général à organiser en 1988, avec la participation de représentants des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales intéressés jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, une consultation mondiale sur la discrimination raciale, axée sur la coordination des activités internationales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et lui a demandé de diffuser largement les résultats de cette consultation. Elle a prié à nouveau le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre de son programme d'activités pour 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants.

16. L'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et, à cet effet, elle a prié le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement des contributions.

17. Les documents suivants seront donc à la disposition de la Commission : le rapport sur les activités qu'il reste à entreprendre pour la période 1985-1989 et le projet de plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié (1990-1993) de la deuxième Décennie (A/42/493); la résolution de l'Assemblée générale à laquelle le plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié de la deuxième Décennie était annexé (résolution 42/47); et l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à

des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492). En outre, la Commission sera saisie des rapports présentés par l'OIT (E/CN.4/1988/34) et par l'UNESCO (E/CN.4/1988/35) conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale.